Comment cotiser à l'AVS?

Guide pratique selon votre situation

(rédigé le 18.06.2025)

En Suisse, tout le monde a l'obligation de cotiser à l'AVS dès l'âge de 18 ans (ou 21 ans si l'on n'a pas d'activité lucrative). Cette cotisation permet de garantir une rente de retraite ou des prestations en cas de décès (pour les survivants). Si vous ne cotisez pas durant certaines années (par oubli ou mauvaise information), cela peut entraîner une réduction de votre future rente.

Selon votre situation, les démarches et montants à verser peuvent varier. Voici un guide simple pour comprendre ce que vous devez faire si vous habitez le canton de Genève.

	Situation	Quand commence l'obligation de cotiser ?	Cotisation AVS ?	Combien cotiser?	Que faire ?
	Étudiant sans activité lucrative	Dès le 1 ^{er} janvier de vos 21 ans	Oui (obligatoire)	Minimum 514 CHF/an (Chiffre 2025)	S'annoncer à la CCGC *
*	Étudiant avec activité lucrative (job étudiant)	Dès le 1 ^{er} janvier suivant vos 17 ans	Oui (si revenu)	Prélevé sur salaire si > 2'300 CHF/an Ou demande à l'employeur	L'employeur s'en charge Cotisation paritaire
6	Personne sans activité lucrative	Dès 21 ans	Oui	Selon fortune ou rentes min. 514 CHF/an (en 2025)	S'annoncer à la CCGC
Ò	Travailleur indépendant	Dès le début de l'activité mais en moyenne 3 mois après	Oui	Env. 10 % du revenu net (encaissements – dépenses)	S'annoncer comme indépendant auprès d'une caisse AVS **
•	Retraité qui continue de travailler	Après retraite	Oui, Mais exonéré sur 1'400 CHF/mois	Cotise sur la part > 1'400 CHF/mois Exemple : 4'000.00 de salaire déduction 1'400.00 Cotisation sur 2'600.00	Employeur applique la franchise

^{*} Caisse Cantonale Genevoise de Compensation

E-mail: rosa@comptarial.ch

^{**} Exception pour les activités à risque (bâtiment, chauffeur, détective privé, etc.), s'annoncer auprès de la Suva